

**Un employeur à l'obligation de former tous ses salariés aux évolutions de leur poste de travail.**

## PERIMETRE DE MISE EN PLACE

Conformément à l'article L. 6321-1 du Code du travail, l'employeur est tenu d'organiser la formation de ses salariés :

- Tout au long de l'exécution des contrats de travail ;
- À la suite d'une prise de poste en contrat en alternance ;
- Sur obligation d'un accord ou de la convention collective applicable à l'entreprise ;
- Si le contrat de travail d'un salarié contient l'engagement de l'employeur de le former.

## ATTENTION : SANCTIONS

Si un salarié apporte la preuve d'un quelconque défaut de formation lui ayant causé un préjudice, **l'employeur sera alors contraint de lui verser des dommages et intérêts.**

## INELYS VOUS ACCOMPAGNE

- ✓ Point sur le budget de formation.
- ✓ Aide à la création des comptes CPF.
- ✓ Création d'un compte OPCO.
- ✓ Accompagnement à la mise en place du plan de formation
- ✓ Gestion et suivi des actions de formations : contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, formations tutorées, VAE, Pro-A etc.

## CONTACT

**Thomas GUÉRIN**  
Chargé de missions RH  
t.guerin@inelys.fr

